

CHEMINS DE FER.

TABLEAU CXCIV. Subventions pour la construction des chemins de fer jusqu'au 30 juin 1906—fin.

Nom du chemin de fer.	Longueur subventionnée (milles).	Longueur construite (milles).	Subsides votés par le parlement.	Subsides payés jusqu'au 30 juin 1906.
	nombre.	nombre.	\$	\$
Pontiac et Renfrew, Ont.	4 25	4 25	19,200	13,600
Jonction du Pacifique Pontiac, Qué.	70 00	70 00	337,000	193,578
Port Arthur, Duluth et Western	84 75	84 75	287,200	271,200
Pont de Québec, Qué	—	—	1,000,000	374,353
Québec Central, Qué.	74 86	74 86	348,342	348,342
Québec et Lac Saint-Jean, Qué.	245 85	245 85	1,015,145 ¹	1,092,759
Québec, Montmorency et Charlevoix, Qué.	30 00	30 00	96,000	96,000
Cie Saint-Clair Frontier Tunnel, Ont.	2 23	2 23	375,000	375,000
Sainte-Catherines et Niagara-Central, Ont.	12 00	12 00	355,200	38,400
Saint-Laurent et Adirondack, Qué.	33 51	33 51	82,624 ¹	149,482
Saint-Laurent, bas du fleuve et Saguenay, Qué.	38 85	38 85	217,600	217,000
Saint-Louis et Richibucto, N.-B.	7 00	7 00	22,400	22,400
Rivière Sainte-Marie T.N.-O.	46 00	44 00	1	148,094
Saint-Stephens et Milltown	4 64	4 64	11,200 ¹	14,848
Schomberg et Aurora, Ont.	14 42	14 42	1	46,144
Shuswap et Okanagan, C.-B.	51 00	51 00	227,200	163,000
South Norfolk, Ont.	17 00	17 00	54,400	54,400
South Shore, Qué. (autrefois Montréal et Sorel).	126 67	61 50	112,000 ¹	296,998
Témiscouata, N.-B. et Qué.	112 95	112 95	649,200	645,950
Mille-Iles, Ont.	5 19	5 19	54,400 ¹	29,840
Tilsonburg, Lac Érié et Pacifique, Ont.	47 50	33 96	51,200 ¹	117,431
Tobique Valley, N.-B.	27 88	27 88	134,400	134,016
Toronto, Grey et Bruce, Ont.	4 58	4 58	16,000	14,656
Comtés Unis, Qué.	59 00	59 00	204,800	188,816
Jonction Waterloo, Qué.	10 25	10 25	35,200	32,800
Des comtés de l'ouest.	20 00	20 00	500,000	500,000
West Ontario Pacific, Ont.	18 75	18 75	60,000	60,000
York et Carleton, N.-B.	5 73	5 73	1	18,336
Totaux	8,491 96	7,666 17	48,930,676	59,755,135

¹ NOTE. En vertu des actes 60-61 Vic., art. 4; 62-63 Vic., art. 7; 63-64 Vic., art. 8; 1 Édouard VII., art. 7; 3 Édouard VII., art. 57, 4 Édouard VII., art. 34, il a été accordé, pour une certaine longueur de ce chemin de fer, spécifiée dans l'acte du Parlement, une subvention de \$3,200 par mille, et en outre de cette somme, une subvention additionnelle de 50 p.c., du coût moyen de la dite longueur en autant que ce coût dépassera la somme de \$15,000 par mille, le total de cette subvention ne devant pas excéder la somme de \$6,400 par mille. Le montant de certaines subventions autorisées par le parlement et donné dans cet état comprend la portion des subventions déterminées par les actes 60-61 Vic., art. 4; 62-63 Vic., art. 7; 63-64 Vic., art. 8; et 1 Édouard VII., art. 7; 3 Édouard VII., art. 57; et 4 Édouard VII., art. 34, c'est-à-dire: le montant produit par les \$3,200 par mille, mais le montant de l'autre portion est encore indéterminé, et par conséquent ne peut être indiqué ici.